

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACTIVITE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF GERE PAR L'ASSOCIATION AGRIA
(BASTIA)**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT le souci de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT que le montant de la participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet) et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives (honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales),

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages constatés en 2017, soit **4 982** sur un nombre de passages total s'élevant à **26 780**,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et la convention de financement relative à l'activité du restaurant administratif géré par l'association AGRIA (BASTIA).

ARTICLE 2 :

DECIDE de valider la participation de la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élevant à **11 905,74 €**.

ARTICLE 3 :

DONNE délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de ces décisions et l'**AUTORISE** à signer la convention de financement pour l'année 2018.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI